

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.552.2010.TREATIES-2 (Notification dépositaire)

CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'HARMONISATION DES
CONTRÔLES DES MARCHANDISES AUX FRONTIÈRES

GENÈVE, 21 OCTOBRE 1982

PROPOSITION D'UNE NOUVELLE ANNEXE 9 À LA CONVENTION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le 30 août 2010, le Comité de gestion de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE/ONU) a transmis au Secrétaire général, conformément aux dispositions de l'Article 22 de la Convention susmentionnée, une proposition d'une nouvelle Annexe 9 à la Convention, adoptée par le Comité de gestion à sa neuvième session tenue à Genève le 27 mai 2010.

Le document (ECE/TRANS/WP.30/AC.3/18, paragraphe 14) contenant le texte de la nouvelle Annexe 9 à la Convention, en langues anglaise, française et russe peut être consulté et téléchargé sur le site de la Division des transports de la CEE/ONU aux adresses suivantes :
<http://www.unece.org/trans/bcf/ac3/documents/ECE-TRANS-WP30-AC3-18e.pdf> (version anglaise)
<http://www.unece.org/trans/bcf/ac3/documents/ECE-TRANS-WP30-AC3-18f.pdf> (version française)
<http://www.unece.org/trans/bcf/ac3/documents/ECE-TRANS-WP30-AC3-18r.pdf> (version russe)

Conformément à l'article 22 de la Convention, la proposition entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes trois mois après l'expiration d'une période de douze mois suivant la date de la communication par le Secrétaire général des Nations Unies de la proposition d'amendement si pendant ladite période aucune objection à la proposition d'amendement n'a été notifiée au Secrétaire général par une Partie contractante.

Le 31 août 2010



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.